

## Notes

---

1. Société secrète en milieu bambara interdite aux femmes et aux non initiés.
2. Voir art. 18 de la loi n° 95-034 portant code des collectivités territoriales en République du Mali modifiée par la loi n° 98-010 du 19 juin 1998 et modifiée par la loi n° 98-066 du 30 décembre 1998.
3. Voir République du Sénégal, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Etude sur la fiscalité. Document de synthèse. Rapport final, préparé par le Cabinet Sada Consulting, Octobre 1998, p. 3.
4. Source le Percepteur principal à Kati.
5. Mamadou Coulibaly, Conseiller à la mairie

